

POLLUTION LUMINEUSE QUAND EST-CE QU'ON ÉTEINT ?

SELON L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2018

LÉGENDE :



EXTINCTION OBLIGATOIRE



ÉCLAIRAGE AUTORISÉ

1
COMMERCES
ET BUREAUX

ÉCLAIRAGES
INTÉRIEURS
ET
EXTÉRIEURS
DES LOCAUX



1H APRÈS FIN
D'OCCUPATION
DES LOCAUX

1H AVANT LE DÉBUT
DE L'ACTIVITÉ



COUCHER DE SOLEIL

ÉCLAIRAGES
DES
VITRINES



1H DU MATIN OU 1H
APRÈS FERMETURE

7H DU MATIN



2
PATRIMOINE
BÂTI



1H DU MATIN



COUCHER DE SOLEIL

3
PARCS &
JARDINS



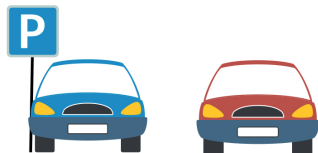
1H APRÈS FERMETURE



COUCHER DE SOLEIL

EXTINCTION DES
COPROPRIÉTÉS À
1H DU MATIN

4
PARKINGS



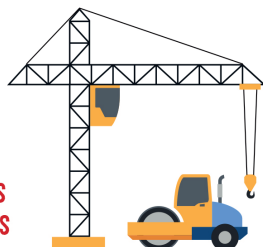
2H APRÈS
FIN D'ACTIVITÉ

7H DU MATIN
OU 1H AVANT DÉBUT D'ACTIVITÉ



COUCHER DE SOLEIL

5
CHANTIERS
EXTERIEURS



1H APRÈS FIN D'ACTIVITÉ



COUCHER DE SOLEIL

PLUS D'INFORMATION SUR L'AUTRE PAGE



© 2019 FNE MIDI-PYRÉNÉES

POLLUTION LUMINEUSE QUAND EST-CE QU'ON ÉTEINT ?

SELON L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE 2018

LÉGENDE :



EXTINCTION OBLIGATOIRE



ÉCLAIRAGE AUTORISÉ

1
COMMERCES
ET BUREAUX

ÉCLAIRAGES
INTÉRIEURS
ET
EXTÉRIEURS
DES LOCAUX



1H APRÈS FIN
D'OCCUPATION
DES LOCAUX

1H AVANT LE DÉBUT
DE L'ACTIVITÉ



COUCHER DE SOLEIL

ÉCLAIRAGES
DES
VITRINES



1H DU MATIN OU 1H
APRÈS FERMETURE

7H DU MATIN



2
PATRIMOINE
BÂTI

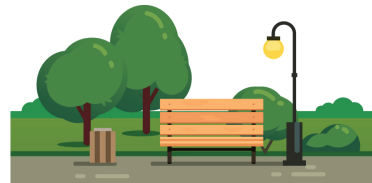


1H DU MATIN



COUCHER DE SOLEIL

3
PARCS &
JARDINS



1H APRÈS FERMETURE



COUCHER DE SOLEIL

EXTINCTION DES
COPROPRIÉTÉS À
1H DU MATIN

4
PARKINGS



2H APRÈS
FIN D'ACTIVITÉ

7H DU MATIN
OU 1H AVANT DÉBUT D'ACTIVITÉ



COUCHER DE SOLEIL

5
CHANTIERS
EXTERIEURS



1H APRÈS FIN D'ACTIVITÉ



COUCHER DE SOLEIL

PLUS D'INFORMATION SUR L'AUTRE PAGE



© 2019 FNE MIDI-PYRÉNÉES

1 Concerne l'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments à usage professionnel.

Dérogação pour les vitrines des commerces :

- ✓ éteintes à 1 h du matin au plus tard
- ✓ allumées à 7 h du matin au plus tôt ou 1 h avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce avant 7h du matin.

2 Concerne l'éclairage des bâtiments du patrimoine public (ponts, églises, mairies...) ou privé (bâtiments classés...).

3 Concerne l'éclairage des parcs ou jardins privés (entreprises, copropriétés...) et publics.

4 Concerne l'éclairage des parkings non couverts liés à une zone d'activité (parkings de centre commerciaux, de bureaux...).

5 Concerne l'éclairage des chantiers en extérieur.

1 Concerne l'éclairage intérieur et extérieur des bâtiments à usage professionnel.

Dérogação pour les vitrines des commerces :

- ✓ éteintes à 1 h du matin au plus tard
- ✓ allumées à 7 h du matin au plus tôt ou 1 h avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce avant 7h du matin.

2 Concerne l'éclairage des bâtiments du patrimoine public (ponts, églises, mairies...) ou privé (bâtiments classés...).

3 Concerne l'éclairage des parcs ou jardins privés (entreprises, copropriétés...) et publics.

4 Concerne l'éclairage des parkings non couverts liés à une zone d'activité (parkings de centre commerciaux, de bureaux...).

5 Concerne l'éclairage des chantiers en extérieur.

Source :
Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuse
Article L.1 du code du patrimoine



Source :
Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuse
Article L.1 du code du patrimoine

